

La Préfète

Lyon, le **19 OCT. 2023**

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par monsieur LABE Cyril représentant la société SA Investissement pour le changement de destination d'un bâtiment agricole. Il s'agit de la réhabilitation des bâtiments existants, situés 30, impasse de Grammont 69460 BLACÉ, pour créer 5 logements, la réhabilitation de 2 logements présents et la création de 13 places de parking en plus des 8 places déjà existantes.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 16 octobre 2023 par voie électronique.

Le bâtiment est situé en zone agricole du plan local d'urbanisme. La prairie permanente attenante à ce bâtiment est exploitée et fait l'objet de déclarations annuelles au titre des aides européennes de la politique agricole commune. Ce bâtiment avait cependant été repéré comme pouvant changer de destination dans le plan local d'urbanisme de Blacé.

Le projet impacte l'activité agricole notamment avec la création de parkings qui consomment des sols agricoles.

Aussi, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la commission
départementale de préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers
Par délégation le directeur départemental
des territoires du Rhône

Le Directeur Départemental
Jacques BANDERIER

Jacques BANDERIER

Monsieur Pascal RONZIERE
Président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
115, rue Paul Bert
69 400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE